

Aide juridique Ontario

---

# Amélioration à la page de facturation d'*Aide juridique en ligne* - 2013



LEGAL AID ONTARIO  
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

---

# Aide juridique Ontario

Améliorations à la page de facturation d’Aide juridique en ligne — 2 013

---

Préparé par : les Services aux avocats et paiements (SAP)

Dernière mise à jour : mai 2013

## Table des matières

1. Survol	2
2. Résumé des débours facturés	3
3. Débours ordinaires et TVH	4
4. Plus de 10 jours de présence en cour dans le cadre d'un procès _ <b>NOUVEAU</b>	5
5. Accusation mineure sur acte d'accusation	6
6. Comptes supplémentaires	6
7. Tarif criminel — Facteurs d'amélioration [sauf les causes du programme GCM]	7
8. Validation des dates pour les honoraires forfaitaires	8
9. Conférences préparatoires au procès, conférences en vue d'un règlement amiable et conférences relatives à la cause	9
10. Validation des jours et des heures de présence en cour - <b>NOUVEAU</b>	9

## **1- Survol**

Aide juridique Ontario améliore les pages de facturation de son portail *Aide juridique en ligne* afin de faciliter la soumission de comptes plus exacts. Il est certain que la plupart des avocats soumettent correctement leurs comptes, mais l'objectif est de réduire les erreurs et les mauvaises interprétations du manuel du tarif. Les améliorations visent principalement à :

- faciliter la soumission de comptes exacts pour un paiement plus rapide;
- réduire les erreurs de facturation qui orientent les comptes vers la catégorie des exceptions, ce qui crée des retards de paiement;
- produire des messages et des textes d'assistance pour aider les avocats à préparer des factures exactes;
- éviter de créer des problèmes au moment de la soumission des comptes en ligne;
- réduire le travail des Services aux avocats et paiements (SAP) consacré à la gestion des erreurs de facturation pour que son personnel puisse se concentrer sur le traitement des comptes.

Il s'agit de la première étape de l'initiative d'AJO visant à améliorer la facturation pour que les avocats obtiennent plus rapidement le paiement de comptes exacts et qu'ils puissent utiliser *Aide juridique en ligne* plus efficacement.

### **Améliorations principales :**

- Messages et textes d'assistance pour faciliter une facturation correcte des conférences préparatoires au procès, conférences en vue d'un règlement amiable et conférences relatives à la cause dans les affaires relevant de la LDF et de la LSEF;
- Aperçu des débours facturés à ce jour.
- Un nouveau type de document pour joindre des factures aux comptes.
- Des rappels de joindre les factures quand les débours commencent à s'accumuler pour faciliter un paiement plus rapide et les examens du Service de la vérification et de la conformité.
- Des rappels sur le portail pour soumettre des débours sans la TVH.
- Logique intégrée pour les jours de tribunal et les heures de tribunal, afin de réduire les erreurs de saisie.
- Logique intégrée pour faciliter la sélection de plus que 10 jours de procès ou de moins que 10 jours de procès.

- Message pour confirmer si une accusation mineure a été traitée par la voie de l'acte d'accusation.
- Rappels concernant des comptes supplémentaires.
- Logique intégrée pour le nombre de facteurs d'amélioration au tarif criminel par affaire (sauf les causes relevant du programme GCM).
- Validation des dates pour les comptes avec honoraires forfaitaires.

## 2- Résumé des débours facturés

Les comptes de débours peuvent être soumis sans que l'avocat sache que le total cumulatif dépasse le seuil d'un débours qui n'a pas besoin de préapprobation. Le compte est orienté vers la catégorie Exceptions et les SAP ont alors besoin de copies des factures pour traiter le compte. Cela crée des retards dans le paiement des coûts que l'avocat a déjà payés.

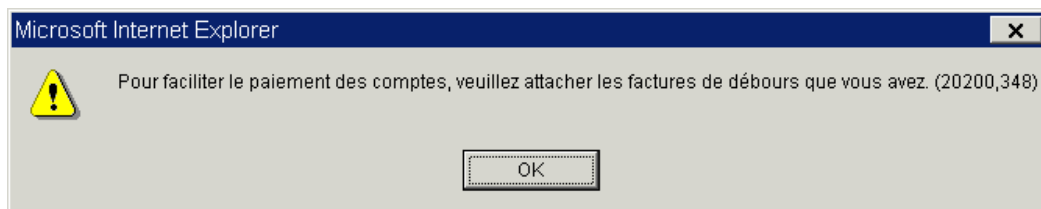
### Amélioration

- Un nouveau tableau des débours a été créé. Il énumère tous les débours déjà facturés, en affichant les totaux.
- *REMARQUE : Si vous passez en revue un compte après qu'il a été soumis, les débours ont été ajoutés au résumé.*

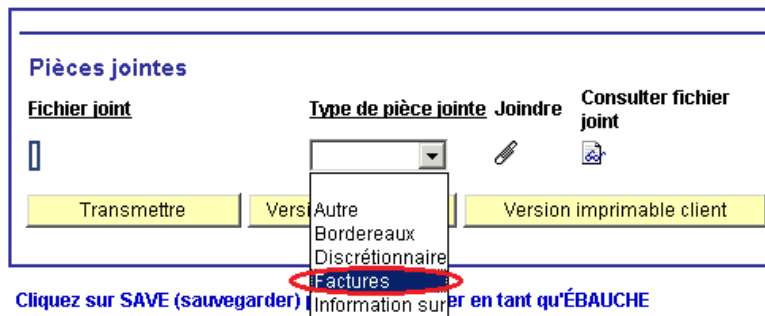
**Débours ordinaires - Ne comprend pas la taxe**

Débours ordinaires préc.		
Sélectionnez	Description	Total des débours
<a href="#">Détails de l'élément</a>	Frais de messagerie	25.00
<a href="#">Détails de l'élément</a>	Frais d'affranchissement	5.00
<a href="#">Détails de l'élément</a>	Téléphone	8.00

- Selon le montant des débours déjà payés, l'avocat pourrait recevoir un rappel de joindre la facture au moment de la soumission du prochain compte.



- Un nouveau type de document « Factures » a été ajouté pour indiquer clairement si une facture est jointe au compte.



### 3- Débours ordinaires et TVH

Parfois, les montants des débours sont facturés avec la TVH. AJO paie la TVH en sus du montant facturé, ce qui aboutit à un double paiement de la TVH.

#### Amélioration

- Des changements à l'écran indiquent que les débours doivent être saisis sans TVH.
- Le message d'assistance a été mis à jour.

---

#### Débours ordinaires

La plupart des débours sont soumis à des limites. Vérifiez dans le Guide des débours si le type de débours est autorisé pour le type d'affaire pour laquelle vous facturez vos services et si les reçus présentés sont conformes aux politiques établies.

- Cliquez sur « Ajouter un débours », ce qui fera apparaître une liste de débours.
- Inscrivez tous les débours sans TVH. Le programme ajoute automatiquement la TVH à tous les débours. Vérifiez si la TVH est convenablement calculée par AJO dans le cas des débours déclarés *en ligne*.

N'inscrivez pas de débours qui doivent être autorisés au préalable à titre de débours ordinaires.

#### Honoraires forfaitaires et débours

Les honoraires forfaitaires ont été calculés de façon à inclure les paiements relatifs aux débours suivants :

- frais de télécopie;
- photocopies;
- signification et dépôt de documents en Ontario.

Tous les autres débours seront payés d'une manière conforme aux dispositions réglementaires applicables ainsi qu'au Guide des débours.



#### 4- Plus de 10 jours de présence en cour dans le cadre d'un procès NOUVEAU

Les avocats pourraient involontairement choisir la mauvaise option pour les dates de présence en cour/résultat, ce qui peut réduire ou augmenter le tarif. Cette erreur se produit surtout lors de la saisie du nombre de jours de présence au procès.

#### Amélioration

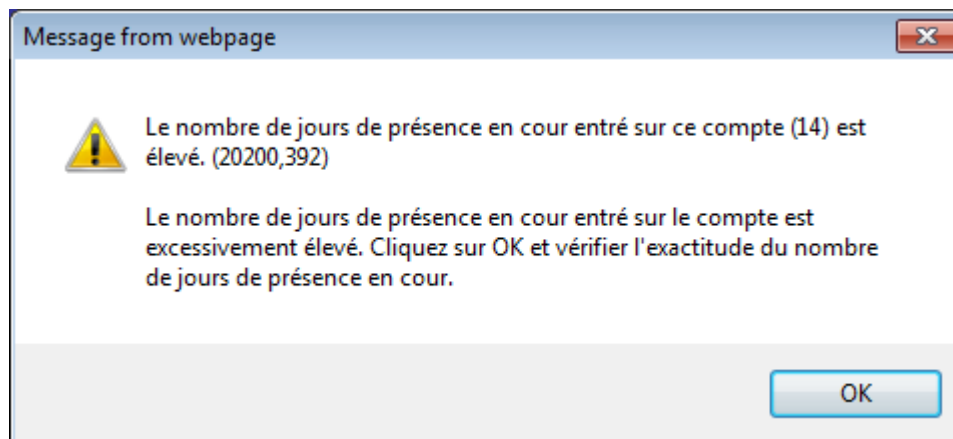
Dans le libellé du résultat, des mots ont été substitués aux symboles.  
p. ex., « > que 10 jours » a été changé par « plus de 10 jours »

Select Charges	Election or Type of Offence	Plea/Outcome	Extra days of proceedings	Hours in Court	Other Cert
1 <input checked="" type="checkbox"/> Possession Substance Schedule 1 for the Purpose	Indictment II				
2 <input checked="" type="checkbox"/> Acknowledgement Fee					

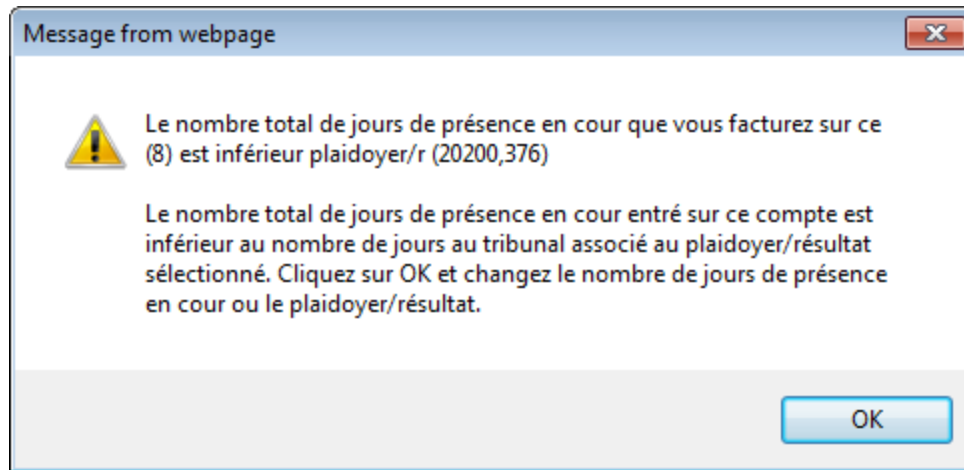
The number of these tariff items cannot be higher than the number of charges entered above. For each concrete trial, one is allowed by the tariff, and only one.

Contested 10 trial days or less  
Contested over 10 trial days  
Guilty plea  
No Plea Entered  
Withdrawal of one/more charges

Un message s'affiche si le nombre de jours de présence en cour ne concorde pas à l'option choisie.  
p. ex., l'option « moins de 10 jours » est sélectionnée et vous entrez 14 comme nombre de jours.



p. ex., l'option « moins de 10 jours » est sélectionnée et le total cumulé des jours de présence en cour est de « 8 ».



## 5- Accusation mineure sur acte d'accusation

Les avocats sélectionnent parfois involontairement l'option accusation mineure (choix du procureur de la Couronne) traitée sur acte d'accusation, alors que le dossier a suivi la procédure sommaire. Cette erreur augmente le tarif, ce qui cause des paiements excédentaires et l'introduction du processus de recouvrement des paiements excédentaires par AJO. La probabilité de l'erreur est plus élevée dans le cas d'une seule accusation hybride. AJO reconnaît qu'une accusation mineure peut être traitée sur acte d'accusation, mais elle veut s'assurer que des erreurs involontaires ne sont pas commises et que des comptes exacts sont soumis et payés.

### Amélioration

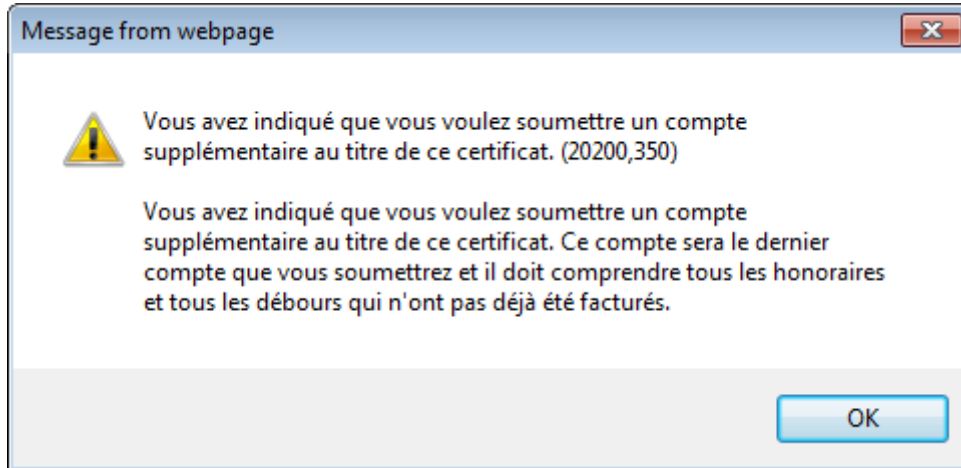
- Si une seule infraction hybride est facturée et qu'« Acte d'accusation » est sélectionné, un avis apparaît pour demander à l'avocat de confirmer que le choix ou le type d'infraction a bien été traité par la voie de l'acte d'accusation.
- Si c'est une erreur, le compte peut être corrigé et soumis.
- Si c'est correct et confirmé, le compte est soumis.

## 6- Comptes supplémentaires

Les comptes supplémentaires devraient être le dernier compte soumis dans le cadre d'un certificat et devraient inclure tous les frais et débours qui n'ont pas encore été facturés. Les avocats sont encouragés à ne soumettre qu'un seul compte final pour clore une affaire et ne pas garder longtemps des frais et débours non facturés.

### Amélioration

- Lorsqu'un compte supplémentaire est soumis, un message apparaît pour rappeler à l'avocat que ce compte devrait être le dernier qu'il soumet et qu'il devrait inclure tous les frais et débours qu'il n'a pas encore facturés.



- *REMARQUE : Il est entendu qu'il est parfois nécessaire de soumettre plus d'un compte supplémentaire, mais ce devrait être limité aux circonstances exceptionnelles.*

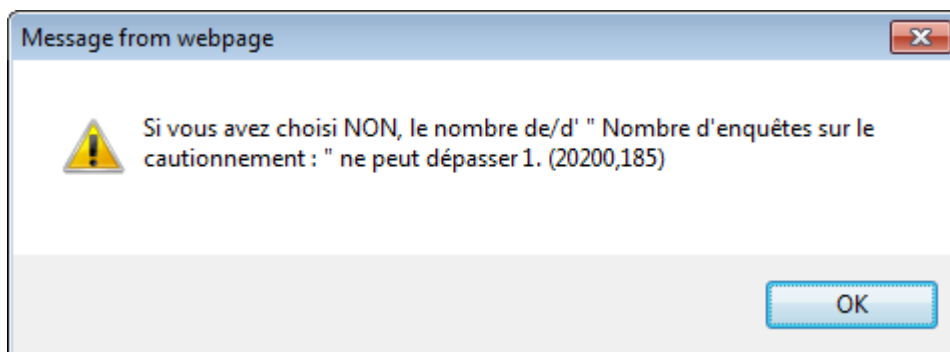
### **7- Tarif criminel — Facteurs d'amélioration [sauf les causes du programme GCM]**

Pour les comptes soumis selon le tarif, de multiples améliorations peuvent être sélectionnées et facturées pour des accusations entendues séparément. Une facturation incorrecte peut aboutir à des tarifs excédentaires, ce qui cause des paiements excédentaires et exige qu'AJO suive le processus de recouvrement des paiements excédentaires. Exemples de facteurs d'amélioration : enquête sur le cautionnement, conférence préparatoire au procès avec juge, conférence préparatoire au procès à la CSJ, motion fondée sur la Charte et demande relative à l'ADN.

#### **Amélioration**

- Seulement un facteur d'amélioration par type et par groupe d'accusations traité séparément peut être facturé.
  - p. ex., si deux séries d'accusations sont entendues séparément, les facteurs d'amélioration maximaux possibles sont 2 par type (2 enquêtes sur le cautionnement, 2 conférences préparatoires au procès avec juge, etc.)
- Si plus de facteurs d'amélioration sont saisis, un message apparaît pour aviser l'avocat que seulement un facteur par série d'accusations peut être facturé.





Pour faciliter la facturation, une option d'affichage a été ajoutée pour afficher un résumé des facteurs d'amélioration déjà facturés dans le cadre d'un certificat particulier :

Le nombre de ces éléments du tarif ne peut pas dépasser le nombre de procès ou d'instances individuels ci-dessus. Pour chaque procès individuel, le Tarif en autorise un, et uniquement une fois qu'il est terminé.

Enquêtes sur le par le Tarif	Enquêtes sur le par le Tarif:	
Enquêtes sur le cautionnement autorisées par le tarif:	0	<input type="text" value="1"/>
Conférences préparatoires avec juge autorisées par le tarif:	0	<input type="text" value="1"/>
Conférences préparatoires devant un juge de la Cour supérieure:	0	<input type="text"/>
Demandes fondées sur la Charte autorisées par le tarif:	0	<input type="text"/>
Demandes relatives à l'ADN autorisées par le tarif:	0	<input type="text"/>

- Des facteurs d'amélioration pour des conférences préparatoires à la CSJ ne seront pas possibles pour des accusations qui ne sont pas traitées par acte d'accusation.

## 8- Validation des dates pour les honoraires forfaitaires

AJO a introduit des améliorations à plusieurs honoraires forfaitaires afin de faciliter le paiement rapide des comptes exacts. Des dates incorrectes dans un compte d'honoraires forfaitaires peuvent orienter le compte vers la catégorie Exceptions et l'examen, au lieu qu'il soit rapproché et payé.

### Amélioration

- La validation des dates fera ressortir les erreurs de date, ce qui peut être corrigé avant que le compte soit soumis.
- Exemples de validations de dates :
  - L'enquête sur le cautionnement ne peut pas avoir lieu après la date de règlement.

- La date de règlement ne peut pas avoir lieu avant la conférence préparatoire avec juge.
- La date de règlement ne peut pas avoir lieu après la dernière date de service dans le compte.

## **9- Conférences préparatoires au procès, conférences en vue d'un règlement amiable et conférences relatives à la cause**

Le système calcule automatiquement le tarif selon les jours et les heures saisis pour la première date d'audience et chaque date d'audience subséquente. Une saisie incorrecte du nombre de jours et d'heures augmente le tarif et crée des comptes incorrects.

### **Amélioration**

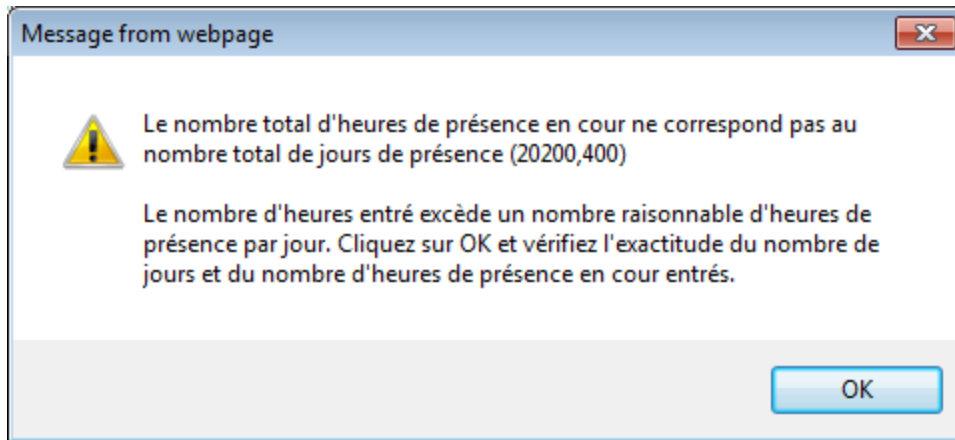
- Le texte d'assistance a été mis à jour pour produire des renseignements corrects sur la facturation de la première conférence et des conférences subséquentes.

## **10- Validation des jours et des heures de présence en cour - NOUVEAU**

Le système se fonde sur le nombre de jours et d'heures de présence en cour pour calculer le tarif. Les erreurs de saisie des données peuvent entraîner une augmentation ou une réduction du tarif, ce qui occasionne des paiements insuffisants ou excédentaires, des délais dans le traitement des comptes et le recouvrement des sommes payées en trop.

### **Amélioration**

- Le texte d'assistance a été mis à jour et des messages s'affichent rappelant à l'avocat la manière de saisir le nombre de jours de présence en cour avec exactitude.
- Le système est équipé d'une fonction logique qui met en relation le nombre de jours et le nombre d'heures de présence en cour.
- Un message s'affichera si le nombre total d'heures est excessif comparé au nombre de jours et l'avocat pourra vérifier l'exactitude des données saisies.



- Le compte peut quand même être soumis. Il sera, soit rapproché et payé, soit acheminé au service des exceptions, en fonction du nombre total d'heures excédant le nombre logique.